

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES VILLAS N° 38 -  
38 BIS - 40 ET 41 DU LOTISSEMENT LES GRANDS PINS SIS 48, RUE SIMONE WEIL - 13013  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur  
Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet  
d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment  
[...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution  
des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute  
nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de  
rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les  
épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de  
provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT  
précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de  
l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les  
circonstances* ».

Considérant le lotissement « Les Grands Pins » sis 48, rue Simone Weil – 13013 MARSEILLE,  
quartier Les Olives, et particulièrement les villas n° 38 – 38b – 40 et 41,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 04 octobre 2021, constatant la  
présence d'un arbre qui menace les habitations, et qui a été fragilisé par le ravinement lié aux  
intempéries,

Considérant que les occupants de ces villas ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 4  
octobre 2021,

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des  
populations concernées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire cesser cette situation sur le territoire de  
sa commune qui porte atteinte à la sécurité des occupants,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Les villas 38 – 38bis – 40 et 41 du lotissement « Les Grands Pins » sis 48, rue Simone Weil\_13013 MARSEILLE, quartier les Olives, appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété ou à leurs ayants droit respectivement à :



Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, celles-ci ont été entièrement évacuées par leurs occupants.

### **Article 2**

Les villas précitées sont interdites à toute occupation et utilisation.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des villas.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### **Article 4**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité  
civile, de la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde

Signé le : 4 octobre 2021

Arrêté N°

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES VILLAS N° 38 -  
38 BIS - 40 ET 41 DU LOTISSEMENT LES GRANDS PINS SIS 48, RUE SIMONE WEIL - 13013  
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur  
Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant le lotissement « Les Grands Pins » sis 48, rue Simone Weil – 13013 MARSEILLE, quartier Les Olives, et particulièrement les villas n° 38 – 38b – 40 et 41,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 04 octobre 2021, constatant la présence d'un arbre qui menace les habitations, et qui a été fragilisé par le ravinement lié aux intempéries,

Considérant que les occupants de ces villas ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 4 octobre 2021,

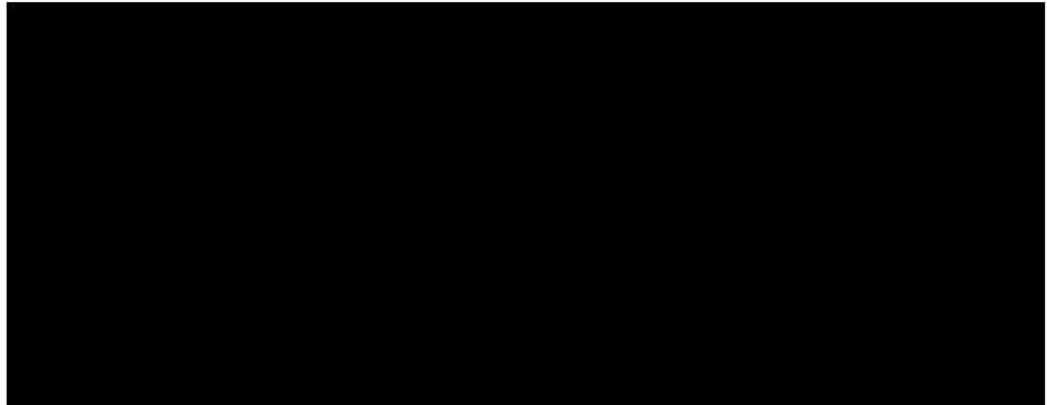
Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire cesser cette situation sur le territoire de sa commune qui porte atteinte à la sécurité des occupants,



## ARRÊTONS

**Article 1** Les villas 38 - 38bis - 40 et 41 du lotissement « Les Grands Pins » sis 48, rue Simone Weil, 13013 MARSEILLE, quartier les Olives, appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété ou à leurs ayants droit respectivement à :



Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, celles-ci ont été entièrement évacuées par leurs occupants.

**Article 2** Les villas précitées sont interdites à toute occupation et utilisation.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des villas.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.  
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

9/1/11  
EV

